



## PRÉFET DU VAR

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Var**

**SAS COGOWASH  
M. Guillaume FARACO  
59 RUE MARCEAU  
83310 COGOLIN**

**Service de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques du Var**

Dossier suivi par :  
ChristineSAVIGNAC

Mèl : Christine.Savignac@var.gouv.fr

Tél. : 04 94 46 81 01  
Fax : 04 94 46 82 09

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de déviation de ruisseau en vue de l'installation d'une station de lavage sur la commune de COGOLIN**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : 83-2019-00111/D1860

TOULON, le 24 juillet 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 11 Juin 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Projet de déviation de ruisseau en vue de l'installation  
d'une station de lavage sur la commune de COGOLIN**

dossier enregistré sous le numéro : **83-2019-00111/D1860**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,



Chantal REYNAUD

**PJ : arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.